



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-163

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2022-10-28-00003 - Arrêté modification autorisation MAS du Bois Joli à Saint Esteve par transformation de places (3 pages) Page 4

R76-2022-10-26-00007 - Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD ALES Cevennes situé à ALES par extension non importante de capacité (4 pages) Page 8

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2022-11-02-00001 - Décision n° 2022-5120 modifiant la décision n° 2021-4891 du 15 septembre 2021 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la covid-19 (2 pages) Page 13

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2022-10-20-00011 - Arrêté ARS Occitanie n° 2022-4770 du 20/10/2022 portant sur l'affectation des internes de médecine de la subdivision de Montpellier (2 pages) Page 16

R76-2022-10-20-00012 - Arrêté ARS Occitanie n° 2022-5027 du 20/10/2022 portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2022/2023 de la subdivision de Montpellier (2 pages) Page 19

R76-2022-10-20-00013 - Arrêté ARS Occitanie n° 2022-5035 du 20/10/2022 portant sur l'agrément des terrains de stages des internes en médecine de la subdivision de Montpellier (2 pages) Page 22

ARS OCCITANIE / Pôle médico-social

R76-2022-09-30-00047 - Arrêté de programmation Evaluation ESMS Gard (11 pages) Page 25

R76-2022-10-01-00001 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux concernant le département de l'Hérault (12 pages) Page 37

DDT11 / Economie agricole

R76-2022-09-13-00024 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BALDWIN Nicolas sous le numéro 11-22-0104 (1 page) Page 50

R76-2021-09-26-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOULET Déborah sous le numéro 11-21-0119 (1 page) Page 52

R76-2021-10-01-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CORBIERE Genevieve sous le numéro 11-21-0143 (1 page) Page 54

R76-2021-09-26-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DESNOS Agnes sous le numéro 11-21-0110 (1 page) Page 56

R76-2021-09-21-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUMONT Yesim sous le numéro 11-21-0112 (1 page) Page 58

R76-2021-09-26-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL BAREIL sous le numéro 11-21-0125 (1 page)	Page 60
R76-2021-09-26-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL BAREIL sous le numéro 11-21-0126 (1 page)	Page 62
R76-2021-09-26-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL BAREIL sous le numéro 11-21-0127 (1 page)	Page 64
R76-2021-10-02-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LA FOUNT DEL PRAT sous le numéro 11-21-0136 (1 page)	Page 66
R76-2021-09-28-00040 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LMC LES MARAICHERS CHAURIENS sous le numéro 11-21-0117 (1 page)	Page 68
R76-2021-09-20-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACHEZE Jean Marc sous le numéro 11-21-0108 (1 page)	Page 70
R76-2021-09-21-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MOQUET Laetitia sous le numéro 11-21-0137 (1 page)	Page 72
R76-2021-10-03-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MOUNIER Matthieu sous le numéro 11-21-0147 (1 page)	Page 74
R76-2021-10-01-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIGE Elise sous le numéro 11-21-0105 (1 page)	Page 76
R76-2021-10-01-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SILVA Maya sous le numéro 11-21-0144 (1 page)	Page 78
R76-2021-09-20-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VIZCARRO Muriel sous le numéro 11-21-0123 (1 page)	Page 80

DDT81 / Economie agricole

R76-2022-07-07-00014 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l' attention de l'EARL DE LA PLAINE DES LAQUES, sous le n° 81222154 (1 page)	Page 82
R76-2022-07-05-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l' attention de la SCEA EN CROZES, sous le n° 81222152 (1 page)	Page 84
R76-2022-07-05-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l' attention du GAEC D'ESCROUX, sous le n° 81222153 (1 page)	Page 86

MNC SANTE /

R76-2022-10-28-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard (2 pages)	Page 88
--	---------

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-28-00003

Arrêté modification autorisation MAS du Bois Joli
à Saint Esteve par transformation de places

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE (MAS) DU BOIS JOLI SITUÉE A SAINT ESTEVE (66) ET GERÉE PAR L'UNAPEI
66, PAR TRANSFORMATION D'UNE PLACE DE PRESTATION EN MILIEU ORDINAIRE EN
ACCUEIL DE JOUR**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du « BOIS JOLI » située à SAINT ESTEVE (66) gérée par l'association UNAPEI 66, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 29 juillet 2020 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du « BOIS JOLI » située à SAINT ESTEVE (66) et gérée par l'UNAPEI 66, par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande de modification de l'autorisation déposée par Madame la Directrice de la MAS du Bois Joli en date du 14 octobre 2022 tendant à la transformation d'une place de prestation en milieu ordinaire en une place d'accueil de jour pour l'accompagnement de personnes adultes présentant tous types de déficiences ;

CONSIDERANT que cette demande de transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette transformation est réalisée est à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de modification de l'autorisation de la MAS du « Bois Joli » située à Saint-Estève (66), par transformation d'une place de prestation en milieu ordinaire en une place d'accueil de jour est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 52 places pour l'accompagnement d'adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UNAPEI 66

N° FINESS EJ : 66 078 460 4

500 rue Louis Mouillard – BP 10074

66050 PERPIGNAN Cedex

Identification de l'établissement principal :

Maison d'Accueil Spécialisée du « BOIS JOLI »

N° FINESS ET : 66 078 473 7

108 avenue du Fournas

66240 SAINT-ESTEVE

Code catégorie de l'établissement : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic)	11	Hébergement complet Internat	44
				21	Accueil de jour	8

Article 4 :

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 28 octobre 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-26-00007

Arrêté portant modification de l'autorisation du
SESSAD ALES Cevennes situé à ALES par
extension non importante de capacité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « ALES CEVENNES » SITUE A ALES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU GARD (ADPEP 30), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE ADAPTEE AUX PROBLEMATIQUES CROISEES DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DU HANDICAP

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté n°2011-500 du 18 avril 2011 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 10 places, adossé au Service de l'ITEP « Alès Cévennes » situés à Monoblet ;

VU l'Arrêté du 4 novembre 2020 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Alès Cévennes » situé à Alès (30) et géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gard (ADPEP 30), par transformation de places ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

VU l'Instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 du 2 octobre 2022 pour le département du Gard ;

VU le dossier déposé le 20 juillet 2022 par le directeur du SESSAD Alès Cévennes pour la création de cinq places de SESSAD dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement qui bénéficient d'une orientation par la CDAPH et relèvent d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance, par extension de capacité du SESSAD Alès Cévennes ;

CONSIDERANT que cette demande répond à un besoin d'accompagnement des enfants relevant de l'ASE et en situation de handicap, identifié localement et partagé avec les acteurs du territoire dont les services de l'aide sociale à l'enfance du département du Gard ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer une offre adaptée pour les enfants, adolescents et jeunes adultes du territoire du concerné ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 5 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande du directeur du SESSAD Alès Cévennes portant modification de l'autorisation, par extension non importante de 5 places dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, bénéficiant d'une orientation de la CDAPH et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 10 à 15 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement dont 5 places dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes bénéficiant d'une orientation de la CDAPH et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

N° FINESS EJ : 300784709

Association « ADPEP 30 »

60, rue Pierre Sépard – 30000 NIMES

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Alès Cévennes

N° FINESS ET : 300013810

Esplanade de Clavières - 30100 ALES

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La durée de l'autorisation est inchangée et son renouvellement sera soumis aux évaluations règlementaires.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 26 octobre 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-11-02-00001

Décision n° 2022-5120 modifiant la décision n° 2021-4891 du 15 septembre 2021 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la covid-19

Décision n° 2022-5120 modifiant la décision n° 2021-4891 du 15 septembre 2021 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la covid-19

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créées pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19, ensemble la décision n° 2022-840 DC du 30 juillet 2022 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret du 24 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19 ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH3/2021/193 du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu la décision n° 2021-4891 du 15 septembre 2021 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la covid-19 ;

Vu la décision n° 2021-4915 du 30 septembre 2021 modifiant la décision n° 2021-4891 du 15 septembre 2021 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la covid-19 ;

Vu la décision n° 2021-4987 du 15 octobre 2021 modifiant la décision n° 2021-4891 du 15 septembre 2021 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la covid-19 ;

Vu la décision n° 2021-5039 du 22 octobre 2021 modifiant la décision n° 2021-4891 du 15 septembre 2021 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la covid-19 ;

Vu la décision n° 2021-5143 du 3 novembre 2021 modifiant la décision n° 2021-4891 du 15 septembre 2021 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la covid-19 ;

Vu la décision n° 2022-2266 du 5 mai 2022 modifiant la décision n° 2021-4891 du 15 septembre 2021 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la covid-19 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ARS d'effectuer des contrôles ciblés sur les professionnels de santé n'ayant pas engagé leur schéma vaccinal à date ;

CONSIDERANT que ces contrôles sur pièces sont réalisés par des agents de l'ARS spécialement désignés ;

CONSIDERANT que seuls les agents ayant la qualité de médecin doivent contrôler les certificats de rétablissements ou d'exemption à l'obligation vaccinale en raison d'une contre-indication médicale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n° 2021-4891 du 15 septembre 2021 susvisée est ainsi modifié :

- Au a), les personnes suivantes sont ajoutées : « Sophie ALBERT et Caroline SUBERBIELLE » et la personne suivante est supprimée : « Corinne THERON-RABANIT » ;
- Au b), le médecin suivant est supprimé : « Mohammed ELAROUTI ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2022

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-20-00011

Arrêté ARS Occitanie n° 2022-4770 du
20/10/2022 portant sur l'affectation des internes
de médecine de la subdivision de Montpellier

Arrêté ARS OCCITANIE – n° 2022-4770

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES DE MEDECINE
DE LA SUBDIVISION DE MONTPELLIER**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales ;
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de répartition des stages réunie le 19 septembre 2022,
- Vu** la dématérialisation de la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, les 26, 27 septembre et le choix en présentiel du 30 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Les internes issus des Epreuves Classantes Nationales, 2013, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et du concours de l'internat en pharmacie (biologie) rattachés à la subdivision de Montpellier, sont affectés, pour le semestre de novembre 2022, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision de Montpellier.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

Occitanie

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-20-00012

Arrêté ARS Occitanie n° 2022-5027 du
20/10/2022 portant sur les bénéficiaires de
l'année recherche 2022/2023 de la subdivision
de Montpellier

Arrêté ARS OCCITANIE – n° 2022-5027

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANNÉE RECHERCHE 2022/2023
DE LA SUBDIVISION DE MONTPELLIER**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

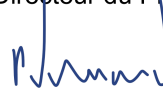
- Vu** la décision 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 2020 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2022/2023 ;
- Vu** l'avis de la Commission de sélection réunie le 23 juin 2022 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour l'année universitaire 2022/2023, les internes en médecine dont les noms figurent sur la liste de la Commission de sélection consultable à la Direction du Premier Recours, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un Master 2 ou une thèse.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2022

Pour le Directeur Général
De l'Agence régionale de Santé Occitanie
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-20-00013

Arrêté ARS Occitanie n° 2022-5035 du
20/10/2022 portant sur l'agrément des terrains
de stages des internes en médecine de la
subdivision de Montpellier

Arrêté ARS Occitanie – n° 2022-5035

**Portant sur l'agrément des terrains de stages des Internes en Médecine
de la subdivision de Montpellier**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3^{ème} cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en 3^{ème} cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu l'avis de la commission de subdivision de l'internat en médecine du 4 juillet 2022 ;

ARRÊTE


Article 1 : Pour la subdivision de Montpellier, la liste des lieux de stages et la liste des praticiens-maîtres de stages agréés pour les internes en médecine peuvent être consultées à la Direction du Premier Recours.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2022

Pour le Directeur Général
De l'Agence régionale de Santé Occitanie
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2022-09-30-00047

Arrêté de programmation Evaluation ESMS Gard

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDÉRANT le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil départemental du Gard et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département du Gard.

Le 30 Septembre 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental du Gard

Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités



Nicolas JULIEN

Françoise Laurent-Perrigot.

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2023	Secteur Personnes Agées	EHPAD	HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON	130028228	L'OUSTAU	300785110	BEAUCAIRE
			OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES	300000098	QUAI DE LA FONTAINE	300785193	NIMES
			OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES	300000098	CLAIR SOLEIL	300780806	NIMES
			MBV	340009349	COTE CANAL	300012366	AIGUES-MORTES
2023	Secteur Personnes Handicapées	FAM	ADPEP 30	300784709	FAM LES AIGUES MARINES	300005139	LE GRAU DU ROI

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2024	Secteur Personnes Agées	EHPAD	SARL LES OPALINES	210007118	RESIDENCE LES OPALINES BERNIS	300785284	BERNIS
			SARL LES OPALINES	210007118	LES OPALINES NIMES LES SOLEIADES	300785565	NIMES
			SARL LES OPALINES	210007118	LES OPALINES NIMES LES OLIVIER	300788460	NIMES
			ASSOC MAISON ST ROCH	300000445	ST ROCH	300780830	BAGNOLS-SUR-CEZE
			FONDATION ROLLIN	300000718	FONDATION ROLLIN	300781457	ANDUZE
			FONDATION ROLLIN	300000718	LE MAS DES OLIVIER	300007739	LEDIGNAN
			SARL RESIDALYA LES PORTES DE NIMES	300001500	LES PORTES DE NIMES	300786837	POULX
			SARL MILHAUD - DOMUSVI	300008539	LES JARDINS DE MEDICIS	300008489	MILHAUD
			SA L'EUZIERE - groupe PAVONIS Santé	300009479	RESIDENCE L'EUZIERE	300009529	CENDRAS
			ASSOC SAMDO	300010048	RESIDENCE SAMDO ROCHEBELLE	300010089	ALES
			CH ALES CEVENNES	300780046	LOU CANTO	300785086	ALES
			CH ALES CEVENNES	300780046	LES 4 SAISONS	300012648	BAGARD
			CH ALES CEVENNES	300780046	LES CIGALES	300012655	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
CH PONTEILS	300781010	CH PONTEILS	300013364	PONTEILS-ET-BRESIS			



		UNAPEI 30	300786886	EAM LES MASSAGUES	300787488	MONTPEZAT
	EAM	UNAPEI 30	300786886	EAM VILLARET GUIRAUDET	300011061	ALES

ESMS	Organisme gestionnaire	ESMS concernés
------	------------------------	----------------

Année de transmission du rapport	Catégorie ESMS	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2025	Secteur Personnes Agées EHPAD	LA MAISON DE SECOURS	300000486	LA MAISON DE SECOURS	300781044	BESSEGES
		MR PUBLIC LE BRESTALOU	300000536	LE BRESTALOU	300781150	CORCONNE
		MR PUBLIC DEVILLAS	300000544	DEVILLAS	300781168	QUISSAC
		ASSOC FIL D'ARGENT	300000627	FIL D'ARGENT	300781259	VALLERAIGUE
		ASSOC AMIS MR MA MAISON	300000791	MA MAISON	300783487	NIMES
		ASSOC LE FOYER	300000817	LE FOYER PAUL JORDANA	300783503	AIGUES-VIVES
		ASSOC RESIDENCE SOUBEIRAN	300000858	RESIDENCE SOUBEIRAN	300783578	SAINT-JEAN-DU-GARD
		ASSOC PROTESTANTE DE BIENFAISANCE	300000924	L'OUSTAOU	300783883	LE VIGAN
		SARL CARPE DIEM MR LA CAPITELLE	300001872	LA CAPITELLE	300788239	SAINT-CHAPTES
		L'ASSOCIATION LES JARDINS DE ST HILAIRE	300002839	LES JARDINS DE ST HILAIRE	300002888	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
		SARL LA DESIRADE	300011756	MAISON BLEUE	300011764	VILLENEUVE-LES-AVIGNON
		ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL	300012838	LE VIGNET	300786506	CALVISSON
		ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL	300012838	LA COUSTOURELLE	300781218	SOMMIERES
		RESIDENCE LES GLYCINES	300013455	LES GLYCINES	300786118	LASALLE
		ETAB PUBLIC AUTONOME MAURICE LARGUIER	300017142	MAURICE LARGUIER	300787470	LA GRAND-COMBE
		CH UZES	300780087	JACQUES SAURIN	300004199	MOUSSAC
		CH UZES	300780087	RIVIERE MARZE	300783529	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
		CH LE VIGAN	300780095	LES JARDINS DES ORANTES	300785169	LE VIGAN
		CCAS BAGNOLS SUR CEZE	300784170	LE BOSQUET	300783743	BAGNOLS-SUR-CEZE
		SOCIETE PROTESTANTE AMIS DES PAUVRES	300785219	LUMIERE ET PAIX	300781481	NIMES
MR PUBLIC AUTONOME	300786142	RESIDENCE CHAMPORUS	300786159	GENOLHAC		
OXANCE MUTUELLES DE France	690048111	JEAN JUSTIN BONNEFOND	300003118	BAGNOLS-SUR-CEZE		
ASSOC COALLIA SOLIDAIRE	750058992	RESIDENCE SAINT LAURENT	300002201	BARIAC		
VYV 3 SUD-EST	8400019210	RESIDENCE DU LANGUEDOC	300787090	BOUILLARGUES		

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2025	Secteur Personnes Handicapées	FAM	CHS MAS CAREIRON	300780103	FAM L'ARGENTESSE	300007028	ST HIPPOLYTE DU FORT
			GARD ESPOIR	300005378	GARD ESPOIR	300005428	NIMES
			APF France Handicap	750719239	SAMSAH APF NIMES	300008869	NIMES



Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2026	Secteur Personnes Agées	EHPAD	LES LAVANDINES	300000551	LES LAVANDINES	300781176	ROQUEMAURE
			ETAB PUBLIC AUTONOME St AMBROIX	300000569	LES JARDINS DE LA CEZE	300781184	SAINT-AMBROIX
			MR PUBLIQUE AUTONOME MONTRFRIN	300000841	LES OLIVIERIS	300783545	MONTRFRIN
			CCAS LE GRAU DU ROI	300011483	RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL	300783495	LE GRAU-DU-ROI
			CH LOUIS PASTEUR	300780053	LES 7 SOURCES	300785094	BAGNOLS-SUR-CEZE

2026	Secteur Personnes Handicapées	CAMSP	CH UZES	300780087	LES TERRASSES DE GISFORT	300785144	UZES
			CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	RESIDENCE INDIGO	300783537	NIMES
			CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	SAINT JOSEPH	300784675	NIMES
			CH LOUIS PASTEUR	300780053	CAMSP CH LOUIS PASTEUR	300012085	BAGNOLS SUR CEZE
			CD GARD	300784667	CAMSP	300784733	NIMES

Année de transmission du rapport	Catégorie ESMS	ESMS concernés			N° Finess géographique	commune	
		Organisme gestionnaire	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)			
2027	ESMS	EHPAD	OEUVRE DE LA MSP ALES	300000106	MSP ALES	300785185	ALES
			MR PUBLIQUE	300000528	ALFRED SILHOL	300781143	BESSEGES

Secteur Personnes Agées	FAM	MR PUBLIQUE ST GILLES	300000577	LES JONQUILLES	300781192	SAINT-GILLES
		MR PUBLIQUE PIE DE MAR	300000585	PIE DE MAR	300781200	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
		ASSOC LES CIGALES	300000767	LES CIGALES	300787504	POMPIGNAN
		ASSOC LA PINEDE	300000825	LA PINEDE	300783511	VERGEZE
		SAS LES MAGNANS	300001195	LES MAGNANS	300785318	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
		ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE	300014750	CENTRE DU DR PAUL GACHE	300785177	LES ANGLÉS
		ASSOC NOTRE DAME DES PINS	300016938	NOTRE DAME DES PINS	300783693	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
		CHU NIMES	300780038	SERRE CAVALIER	300785045	NIMES
		CH PONT ST ESPRIT	300780079	RESIDENCE VAL DE CEZE	300003159	CORNILLON
		CH PONT ST ESPRIT	300780079	CH PONT SAINT ESPRIT	300785136	PONT-SAINT-ESPRIT
		CH PONT ST ESPRIT	300780079	RESIDENCE NOTRE DAME DE LA BLACHE	300019205	PONT-SAINT-ESPRIT
		CH PONT ST ESPRIT	300780079	AUGUSTA BESSON	300785367	SAINT-PAUL-LES-FONTS
		CH UZES	300780087	FONS OUTRE GARDON	300013588	FONS
		CCAS MOLIÈRES SUR CEZE	300784154	NOTRE DAME DES MINES	300783479	MOLIÈRES-SUR-CEZE
		MR PUBLIQUE	300785268	LE VIDOURLE	300781267	SAUVE
		FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	780020715	CHATEAU DE LABAHO	300010980	ANDUZE
		FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	780020715	CHATEAU DE MONTVAILLANT	300783552	BOISSET-ET-GAUJAC
		FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	780020715	LES CISTES	300783701	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
		LES CIGALES DE MIRABEL	300000767	EAM LES CIGALES	300013695	POMPIGNAN
		CCAS ALES	300784162	CAMSP ALES	300784725	ALES
Secteur Personnes Handicapées	FAM					
	CAMSP					
2027						

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-01-00001

Arrêté portant programmation des évaluations
de la qualité des établissements et services
médico-sociaux concernant le département de
l'Hérault

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du conseil départemental de l'Hérault**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ars
● Agence Régionale de Santé
Occitanie



Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du conseil départemental de l'Hérault et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et sur le site département de l'Hérault <https://herault.fr>.

Le 1^{er} octobre 2022.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,

Didier JAFFRE

Le Président du conseil départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2023	Secteur Personnes Agées	EHPAD	SA ORPEA	920030152	STE CLOTILDE	340786300	CAUX
		EHPAD	CCAS VILLENEUVE LES MAGUELONNE	340014182	MATHILDE LAURENT	340014190	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
		EHPAD	EHPAD LES ROMARINS	340018126	LES ROMARINS	340018134	VILLEVEYRAC
		EHPAD	ASSOC LE ROMARIN	340000587	LE FOYER DU ROMARIN	340781483	CLAPIERS
		EHPAD	ASSOC CROIX-ROUGE FRANCAISE	750721334	LES GARRIGUES	340784628	COURNONTERRAL
		EHPAD	ASSOC LE CHATEAU	340000751	LES DOMINICAINES	340783885	GANGES
		EHPAD	CCAS GIGNAC	340788462	LES JARDINS DU RIVERAL	340785195	GIGNAC
		EHPAD	ASSOC CROIX-ROUGE FRANCAISE	750721334	LES AIGUERELLES	340784768	MAUGUIO
		EHPAD	SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE	340001783	LA RENAISSANCE	340789213	MONTADY
		EHPAD	LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER	340785856	MALBOSC	340018092	MONTELLIER
		EHPAD	SA ORPEA	920030152	LES MONTS D'AURELLE	340787886	MONTELLIER
		EHPAD	SARL LES AMANDIERS	340001460	YVES COUZY	340786797	SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
		EHPAD	ARPAVIE	920030186	LA POESIE	340006949	SETE
		EHPAD	CCAS TEYRAN	340788413	D'AUBETERRE	340787860	TEYRAN
		EHPAD	SAS CNRJ	340018852	L'OCCITANE	340018860	VIC-LA-GARDIOLE

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2023	Secteur Personnes Handicapées	F.A.M.	APEAI OUEST HERAULT	340785849	EAM MONTFLOURES	340015577	BEZIERS
		F.A.M.	ASSOC SESAME AUTISME LR	300784865	FAM LES COTEAUX DE SESAME	340018324	POUZOLLES
		F.A.M.	FONDATION PERCE NEIGE	920809829	FAM PERCE NEIGE	340014422	CASTELNAU-LE-LEZ
		C.A.M.S.P.	UGECAM LRMP	340015171	CAMSP CSRE ALEXANDRE JOLLIEN	340008234	BEZIERS

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2024	Secteur Personnes Agées	EHPAD	CCAS BAILLARGUES	340789726	LES PINS BESSONS	340789734	BAILLARGUES
		EHPAD	CCAS BESSAN	340011451	LES JARDINS DES TUILERIES	340011477	BESSAN
		EHPAD	MBV	340009349	LA MERIDIENNE	340797240	BEZIERS
		EHPAD	SARL LE GARISSOU	340001809	LES JARDINS DE FLORE	340789239	BOUJAN-SUR-LIBRON
		EHPAD	SARL LE MAS DU MOULIN	340001833	MAS DU MOULIN	340789387	CERS
		EHPAD	EHPAD LES OLIVIERIERS	340000561	LES PINS	340791375	CESSENON-SUR-ORB
		EHPAD	SARL LA RESIDENTIELLE	340001858	LA RESIDENTIELLE	340789742	COLOMBIERS
		EHPAD	MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE	340000546	LES MUSCATES	340011352	FRONTIGNAN
		EHPAD	MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE	340000546	ST JACQUES	340781434	FRONTIGNAN
		EHPAD	MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE	340000546	ANATOLE FRANCE	340787688	FRONTIGNAN
		CAJ	MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE	340000546	CAJ L'ECOUTILLE	en création	FRONTIGNAN
		EHPAD	ASSOC L'ACCUEIL	340789114	L'ACCUEIL	340784743	GANGES
		EHPAD	MBV	340009349	VILLA IMPRESSA	340019512	GRABELS
		EHPAD	SA LA CYPRIERE	340797398	RESIDENCE LA CYPRIERE	340797406	JUVIGNAC
		EHPAD	SAS L'ENSOLEILLADE	340000991	L'ENSOLEILLADE	340784438	LATTES
		EHPAD	SARL CHATEAU DE LA VERRERIE	340001411	CHATEAU DE LA VERRERIE	340786656	LE BOUSQUET-D'ORB
		EHPAD	SAS LES AIGUEILLERES	340014133	LES AIGUEILLERES	340014141	MONTFERRIER-SUR-LEZ
EHPAD	MR CROIX D'ARGENT JEAN PERIDIER	340000702	JEAN PERIDIER CROIX D'ARGENT	340783802	MONTPELLIER		
EHPAD	SAS LES MAISONNEES DE MONTPELLIER	340019611	LES MAISONNEES LAVALETTE	340019629	MONTPELLIER		
EHPAD	CCAS MURVIEL LES BEZIERS	340788314	LES TILLEULS	340787530	MURVIEL-LES-BEZIERS		

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2024	Secteur Personnes Agées	EHPAD	SAS FOYER RESIDENCE LE MINERVOIS	340001791	LE MINERVOIS	340789221	OLONZAC
		EHPAD	MBV	340009349	LES REFLETS D'ARGENT	340006881	PALAVAS-LES-FLOTS
		EHPAD	CCAS PAULHAN	340788488	VINCENT BADIE	340786615	PAULHAN
		EHPAD	SAS LA MESANGE	340001437	LA MESANGE	340786680	POUSSAN
		EHPAD	EHPAD LES OLIVIERS	340000561	LES OLIVIERS	340781467	SAINT-CHINIAN
		EHPAD	MBV	340009349	LES TREILLES	340783828	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
		EHPAD	SAS ROCHEMARE	340006865	CHATEAU DE LA ROCHE	340785120	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
		EHPAD	MBV	340009349	SUDALIA	340014323	SAINT-JEAN-DE-VEDAS
		EHPAD	CCAS SAINT PARGOIRE	340788371	MONTPLAISIR	340784727	SAINT-PARGOIRE
		EHPAD	ARPAVIE	920030186	LES ASTERIES	340014240	SETE
		EHPAD	SIVOM LA ROUVIERE	340797943	LA ROUVIERE	340786623	SOUBES
		EHPAD	CCAS VILLENEUVE LES BEZIERS	340008184	LES JARDINS DU CANALET	340008192	VILLENEUVE-LES-BEZIERS
		F.A.M.	ADAGES	340787589	FAM LES FONTAINES D'O	340015064	MONTPELLIER
		S.A.M.S.A.H	ADAGES	340787589	SAMSAH LES VENTS DU SUD	340016419	MONTPELLIER
		F.A.M	ADAGES	340787589	FAM L'ARCHIPEL DE MASSANE	340021567	MONTPELLIER
F.A.M	ADAGES	340787589	EAM LES QUATRE SEIGNEURS	340790039	MONTPELLIER		
F.A.M	ADAGES	340787589	FAM LE HAMEAU DES HORIZONS	340798420	CLAPIERS		

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2025	Secteur Personnes Agée	EHPAD	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340011295	LAURENT ANTOINE HBT	340788611	AGDE
		EHPAD	CCAS BEZIERS	340785880	SAINT ANTOINE	340021419	BEZIERS
		EHPAD	VVV 3 SUD EST	840019210	LES JARDINS DE BADONES	340014703	BEZIERS
		EHPAD	SASU LES FEUILLANTINES	340001841	LES FEUILLANTINES	340789718	BEZIERS
		EHPAD	CCAS CASTELNAU LE LEZ	340788074	LES MURIERS	340783760	CASTELNAU-LE-LEZ
		EHPAD	CCAS CLERMONT L'HERAULT	340786953	LEON RONZIER JOLY	340783810	CLERMONT-L'HERAULT
		EHPAD	SARL LES LAVANDES Oc'Santé	340009059	LES LAVANDES	340014356	FLORENSAC
		EHPAD	CH LODEVE	340780519	CH LODEVE	340788660	LODEVE
		EHPAD	SAS LES ACACIAS	340018183	LES ACACIAS	340783901	MAGALAS
		EHPAD	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340011295	CLAUDE GOUDET HBT	340781442	MARSEILLAN
		EHPAD	SAS GERIA D'OC	340788553	LES JARDINS DE MIREVAL	340789262	MIREVAL
		EHPAD	ASSOC LES CHENES VERTS	340798859	LES MISSIONS AFRICAINES	340783927	MONTFERRIER-SUR-LEZ
		EHPAD	CCAS MONTPELLIER	340785898	FRANCOISE GAUFFIER	340019280	MONTPELLIER
		EHPAD	CCAS MONTPELLIER	340785898	PIERRE LAROCHE	340017680	MONTPELLIER
		EHPAD	CCAS MONTPELLIER	340785898	MONTPELLIERET	340784099	MONTPELLIER
		EHPAD	CCAS MONTPELLIER	340785898	LES AUBES	340784222	MONTPELLIER
		EHPAD	CCAS MONTPELLIER	340785898	SIMONE GILLET DEMANGEL	340784248	MONTPELLIER
EHPAD	CCAS MONTPELLIER	340785898	MICHEL BELORGEOT	340784297	MONTPELLIER		
EHPAD	CCAS MONTPELLIER	340785898	MATHILDE LARTIGUE	340787712	MONTPELLIER		

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2025	Secteur Personnes Agées	EHPAD	LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPITALISATION ET HEBERGEMENT	340785856	LA CITE DES AINES	340783968	MONTPELLIER
		EHPAD	SAS LES GLYCINES- Oc'Santé	340010156	LES GLYCINES	340787894	MONTPELLIER
		EHPAD	SAS LES FLOREALES	340021245	LES FLOREALES	340790211	PINET
		EHPAD	ASSOC SAINTE GILLOISE	340001817	LA BELLE VISTE	340789247	SAINT-GELY-DU-FESC
		EHPAD	LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER	340785856	ATHENA	340791961	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
		EHPAD	SA LE TERRIOU - DOMUSVI	340002047	LA QUINTESSANCE	340796416	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
		EHPAD	CH SAINT PONS	340780469	CH SAINT PONS	340788710	SAINT-PONS-DE-THOMIERES
		EHPAD	CCAS SAINT THIBERY	340788538	MIREILLE VIDAL	340787472	SAINT-THIBERY
		EHPAD	EURL LE NOUVEAU MANOIR	340000827	LE MANOIR	340783976	SAUVIAN
		EHPAD	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340011295	LES PERGOLINES HBT	340782689	SETE
		EHPAD	SARL VILLA MARIE	340022730	VILLA MARIE	340784032	SUSSARGUES
		EHPAD	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340011295	L'ESTAGNOL HBT	340008788	VIAS
		F.A.M	ASEI	310781562	FAM FRESCATIS	340019413	SAINT PONS DE THOMIERES
		S.A.M.S.A.H	CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU	340796358	SAMSAH CEREBRO LESES	340011360	LAMALOU LES BAINS
		S.A.M.S.A.H	GIHP	340788918	SAMSAH GIHP	340021203	MONTPELLIER
	F.A.M	GIHP	340788918	FAM DU MILLENAIRE	340782259	MONTPELLIER	

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2026	Secteur Personnes Agées	EHPAD	MFGS SSAM	340023209	GERARD SOULATGES	340017508	ASPIRAN
		EHPAD	CH BEDARIEUX	340009893	CH BEDARIEUX	340788587	BEDARIEUX
		EHPAD	CCAS BEZIERS	340785880	LES CASCADES	340017763	BEZIERS
		EHPAD	PETITES SOEURS DES PAUVRES	340000900	MA MAISON	340784107	MONTPELLIER
		EHPAD	SAS ATRIA	250018520	KORIAN LO SOLEH	340788439	BEZIERS
		EHPAD	CH CLERMONT L'HERAULT	340780543	CH CLERMONT L'HERAULT	340788645	CLERMONT-L'HERAULT
		EHPAD	SARL LES TERRASSES DU CAROUX	110006988	RESIDENCE LES TERRASSES DU CAROUX	340021237	CORNEILHAN
		EHPAD	SAS LE COUZALOU	340010180	LE COUZALOU	340010206	FABREGUES
		EHPAD	MR LOU REDOUNDEL	340000579	LOU REDOUNDEL	340781475	LA SALVETAT-SUR-AGOUT
		EHPAD	SOCIETE DECIS	340011105	LE VAL FLEURI	340784453	LAMALOU-LES-BAINS
		EHPAD	CCAS LAURENS	340015007	LA MURELLE	340015015	LAURENS
		EHPAD	CCAS LE POUGET	340790179	DR RAOUL BOUBAL	340790187	LE POUGET
		EHPAD	CCAS LODEVE	340788504	L'ECUREUIL	340783778	LODEVE
		EHPAD	SAS MEUNIERES	250018744	KORIAN LES MEUNIERES	340787571	LUNEL
		EHPAD	MFGS SSAM	340023209	LA ROSELIERE	340017151	MARSILLARGUES
		EHPAD	CCAS MEZE	340789320	LE CLOS DU MOULIN	340789338	MEZE
		EHPAD	MFGS SSAM	340023209	LES COULEURS DU TEMPS	340783943	MONTPELLIER
EHPAD	ASSOC CENTRE LA ROSERAIE SAINTE ODILE	34000884	LA ROSERAIE STE ODILE	340784057	MONTPELLIER		
CAJ	ASSOC CIEL BLEU	340015437	CAJ CIEL BLEU	340015445	MONTPELLIER		

Année de transmission du rapport	ESM/S	Catégorie ESM/S	Organisme gestionnaire		ESM/S concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2026	Secteur Personnes Agées	EHPAD	SNC	340797448	MAISON DE FAMILLE	340797455	MONTPELLIER
		EHPAD	SAS MEDOTELS	250015658	KORIAN LA POMPIGNANE	340786524	MONTPELLIER
		EHPAD	CCAS NEZIGNAN L'EVEQUE	340788330	LES AMANDIERS	340787910	NEZIGNAN-L'EVEQUE
		EHPAD	ASSOC L'OUSTAL	340001049	L'OUSTAL	340784503	PIGNAN
		EHPAD	SARL L'AGE D'OR	340014885	LE CLOS DES OLIVIERS	340014893	PLAISSAN
		EHPAD	MFGS SSAM	340023209	LOU CASTELLAS	340787597	PUISSERGUIER
		SPASAD	ASSOC SERVI SUD	340010677	SPASAD SERVI SUD	340022888	SAINT JEAN DE VEDAS
		EHPAD	CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	340798891	NOTRE DAME DU DIMANCHE	340784198	SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE
		EHPAD	SARL LES OLIVIERS	340010032	LA PALMERAIE	340010040	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
		EHPAD	CCAS SERVIAN	340788397	L'ENSOLEILHADA	340786581	SERVIAN
		EHPAD	CCAS VENDRES	340014166	LA ROSELIERE	340014174	VENDRES
		EHPAD	ADAGES	340787589	L'OSTAL DU LAC	340017672	LE CRES
		S.A.M.S.A.H	ASSOC AVH	340789528	SAMSAH AVH	340025196	BEZIERS
		S.A.M.S.A.H	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	SAMSAH APF MONTBLANC	340020668	MONTBLANC
		S.A.M.S.A.H	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	SAMSAH APF MONTPELLIER	340021385	MONTPELLIER
		F.A.M	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	FAM CHATEAU SAINT PIERRE	340786763	MONTBLANC
C.A.M.S.P	CHU MONTPELLIER	340780477	CAMSP CHU MONTPELLIER	340784941	MONTPELLIER		

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2027	Secteur Personnes Agées	EHPAD	EURL LA MAISON ENSOLEILLÉE D'ABEILHAN	340017169	LA MAISON ENSOLEILLÉE	340017177	ABEILHAN
		EHPAD	SARL BALARUC LES BAINS	340016815	LE GRAND CHAI	340021252	BALARUC-LE-VIEUX
		EHPAD	CH BEZIERS	340780055	LA PINEDE CH BEZIERS	340796143	BEZIERS
		CAJ	CH BEZIERS	340780055	CAJ CH BEZIERS	340010198	BEZIERS
		EHPAD	AMARFEC FRERES DES ECOLES CHRETIENNES	340000728	LES FRERES	340783844	BEZIERS
		EHPAD	AGESPA	340000769	LA RENAISSANCE	340783851	BEZIERS
		EHPAD	CCAS CAPESTANG	340789197	CAPESTANG	340789205	CAPESTANG
		EHPAD	CCAS CASTELNAU LE LEZ	340788074	VIA DOMITIA	340017136	CASTELNAU-LE-LEZ
		EHPAD	SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON	340798909	LA FARIGOULE	340784636	CASTRIES
		EHPAD	CH BEZIERS	340780055	SIMONE DE BEAUVOIR	340781426	CAZOULS-LES-BEZIERS
		EHPAD	SIVOM DE L'ORTHUS	340006790	L'ORTHUS	340006816	CLARET
		EHPAD	CCAS CREISSAN	340016682	LES JARDINS D'ADROYRA	340016690	CREISSAN
		EHPAD	ASSOC FOYER SAINTE AMELIE	340000744	FOYER SAINTE AMELIE	340783877	FLORENSAC
		EHPAD	AGESPA	340000769	JEANNE DELANOUE	340784040	FONTES
		EHPAD	MR PUBLIQUE GANGES	340000520	LE JARDIN DES AINES	340781418	GANGES
		EHPAD	MBV	340009349	TERRAROSSA	340017573	JACOU
		EHPAD	SARL LES BERGES DU PONANT	340017185	RESIDENCE SAINT LOUIS DU GOLFE	340017193	LA GRANDE-MOTTE
		EHPAD	AGESPA	340000769	NOTRE DAME DES CHAMPS	340784115	LES MATELLES

Année de transmission du rapport	ESMS	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
2027	Secteur Personnes Agées	EHPAD	AGESPA	340000769	LA PROVIDENCE	340783893	LODEVE
		EHPAD	CH LUNEL	340780535	CH LUNEL	340788702	LUNEL
		EHPAD	MBV	340009349	LA JOLIVADE	340017581	LUNEL-VIEL
		EHPAD	CCAS MONTAGNAC	340006907	L'OUSTALET	340786292	MONTAGNAC
		EHPAD	SAS LES JARDINS D'EULALIE	340019751	LES JARDINS D'EULALIE	340019769	MONTBLANC
		EHPAD	MR PROTESTANTE	340000801	MRP PROTESTANTE	340783935	MONTPELLIER
		EHPAD	ACPPA	690802715	LES COURALIES	340796317	MONTPELLIER
		EHPAD	CH PEZENAS	340780451	CH PEZENAS	340788686	PEZENAS
		EHPAD	SAS MEDIENCE	340018027	LES GARDIOLES	340787480	SAINT-GELY-DU-FESC
		EHPAD	ASSOC FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL	340001031	NOTRE DAME BON ACCUEIL	340784487	SAINT-GEORGES-D'ORQUES
		F.A.M.	APSH 34	340786268	FAM HENRI WALLON	340009968	MONTPELLIER
		F.A.M.	APSH 34	340786268	FAM ROBERT FALIU PLAISANCE	340795913	ST GENIES DE VARENSAL
		F.A.M.	APSH 34	340786268	FAM LA BRUYERE	340797513	ENTRE-VIGNES
		S.A.M.S.A.H	APSH 34	340786268	SAMSAH ASPH TSA	340029354	CLERMONT L'HERAULT

DDT11

R76-2022-09-13-00024

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BALDWIN Nicolas sous le numéro 11-22-0104

Monsieur BALDWIN Nicolas
Métairie d'En Durou

11300 – FESTES ET SAINT ANDRE

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0104

Monsieur,

J'accuse réception le **12/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8910 ha (vergers à planter)**, situés sur la commune de **FESTES ET SAINT ANDRE** et appartenant à **L'Indivision BALDWIN composée de Monsieur BALDWIN Nicolas, Madame BALDWIN Marie-Claire et Madame JOULLIE Jennifer**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame GOETZ Sabine sise à 11300 – FESTES ET SAINT ANDRE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0104**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégalation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2021-09-26-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOULET
Déborah sous le numéro 11-21-0119



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Madame BOULET Déborah
1 Impasse de LATECOERE

11590 - SALLELES D'AUDE

Carcassonne, le 31 mai 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0119

Madame,

J'accuse réception le **25/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,6015 ha**, situés sur la commune de **VENTENAC EN MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur BUFANTE Vincent**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande, est :**

- Monsieur BUFANTE Vincent sis à 11590 - SALLELES D'AUDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0119**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/09/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2021-10-01-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CORBIERE Genevieve sous le numéro 11-21-0143



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame CORBIERE Geneviève
19 La Montée Blanche

11110 – ARMISSAN

Carcassonne, le 14 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0143

Madame,

J'accuse réception le **31/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8785 ha**, situés sur la commune de **COURSAN** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SALA Fabrice** sis à **11110 - SALLES D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0143**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-09-26-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DESNOS
Agnes sous le numéro 11-21-0110



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Madame DESNOS Agnès
Chemin de la Bernède

11190 – RENNES LES BAINS

Carcassonne, le 31 mai 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0110

Madame,

J'accuse réception le **25/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3210 ha**, situés sur les communes de **CUBIERES SUR CINOBLE** et **RENNES LES BAINS** et appartenant à **Madame DESNOS Agnès**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0110**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/09/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-09-21-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DUMONT Yesim sous le numéro 11-21-0112



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Madame DUMONT Yesim
Domaine de l'Ardagnole

11220 - FAJAC EN VAL

Carcassonne, le 31 mai 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0112

Madame,

J'accuse réception le **20/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5123 ha**, situés sur la commune de **FAJAC EN VAL** et appartenant à **Monsieur DUMONT Patrick et Madame DUMONT Yosun**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0112**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/09/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-09-26-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL
BAREIL sous le numéro 11-21-0125

EARL BAREIL
Les Peries

11400 – LASBORDES

Carcassonne, le 31 mai 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0125

Monsieur,

J'accuse réception le **25/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,5457 ha**, situés sur la commune de **VILLESPY** et appartenant à l'**Indivision SELARIES** composée de **Monsieur SELARIES Pierre et Madame SELARIES Marie-Hélène**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. BAREIL Florian et 2 associés non exploitants : M. BAREIL Marc et Mme BAREIL Sylvia.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur WIBERG Sven sis à 11400 - SAINT PAPOUL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0125**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/09/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-09-26-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL
BAREIL sous le numéro 11-21-0126

EARL BAREIL
Les Peries

11400 – LASBORDES

Carcassonne, le 31 mai 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0126

Monsieur,

J'accuse réception le **25/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,0300 ha**, situés sur les communes de **LASBORDES, VILLEPINTE et VILLESPY** et appartenant à **Monsieur CROS Roger et Monsieur BARES Jean Pierre**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. BAREIL Florian et 2 associés non exploitants : M. BAREIL Marc et Mme BAREIL Sylvia.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CROS Roger, gérant de l'EARL SAINT ANDRIEU sis à 11400 - CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0126**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/09/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-09-26-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL
BAREIL sous le numéro 11-21-0127

EARL BAREIL
Les Peries

11400 – LASBORDES

Carcassonne, le 31 mai 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0127

Monsieur,

J'accuse réception le **25/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,5000 ha**, situés sur la commune de **LASBORDES** et appartenant à la **Commune de LASBORDES**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. BAREIL Florian et 2 associés non exploitants : M. BAREIL Marc et Mme BAREIL Sylvia.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **EARL LES SESQUIERES sise à 11400 - SAINT PAPOUL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0127**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/09/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-10-02-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL
LA FOUNT DEL PRAT sous le numéro 11-21-0136

EARL LA FOUNT DEL PRAT
La Fount Del Prat

11400 – SAINT MARTIN LALANDE

Carcassonne, le 14 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0136

Monsieur,

J'accuse réception le **01/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,5439 ha**, situés sur la commune de **SAINT MARTIN LALANDE** et appartenant à **Monsieur CONTIER Serge**.
La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. BONDOUY Bastien.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **EARL VERT ET FRAIS** sise à **11400 – SAINT MARTIN LALANDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0136**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-09-28-00040

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
LMC LES MARAICHERS CHAURIENS sous le
numéro 11-21-0117

SCEA LMC LES MARAICHERS CHAURIENS
134 Avenue Monseigneur de Langle

11400 – CASTELNAUDARY

Carcassonne, le 31 mai 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0117

Messieurs,

J'accuse réception le **27/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3095 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAUDARY** et appartenant à **Monsieur BONNAL Albert**.

La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. BAER Maxime, M. BAER Laurent et M. BONNAL Albert.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BONNAL Albert sis à 11400 - CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0117**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/09/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-09-20-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
LACHEZE Jean Marc sous le numéro 11-21-0108



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Monsieur LACHEZE Jean-Marc
53 Chemin des Baous

11300 – LIMOUX

Carcassonne, le 31 mai 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0108

Monsieur,

J'accuse réception le **19/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1297 ha**, situés sur la commune de **LIMOUX** et appartenant à **Madame NASI Virginie et vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0108**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/09/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-09-21-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MOQUET
Laetitia sous le numéro 11-21-0137



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Madame MOQUET Laëticia
4 Impasse de LANDRONNE

11110 – ARMISSAN

Carcassonne, le 11 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0137

Madame,

J'accuse réception le **20/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,5280 ha**, situés sur la commune de **BIZE MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur BOUVENCOURT Amaury et à vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0137**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/09/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-10-03-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
MOUNIER Matthieu sous le numéro 11-21-0147



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur MOUNIER Matthieu
Placette Sol de Sarda

11250 – GREFFEIL

Carcassonne, le 22 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0147

Monsieur,

J'accuse réception le **02/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,8060 ha dont 0,0300 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **LADERN SUR LAUQUET** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0147**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-10-01-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIGE
Elise sous le numéro 11-21-0105



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame SIGE Elise
8 Chemin de Souleyrol

11120 – ARGELIERS

Carcassonne, le 11 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0105

Madame,

J'accuse réception le **31/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6030 ha**, situés sur la commune d'**ARGELIERS** et appartenant au **GFA LE PETIT MARTINCOL**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur POCIVI Henri sis à 11120 – ARGELIERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0105**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-10-01-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SILVA
Maya sous le numéro 11-21-0144



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame SILVA Maya
La Mate D'El Bouich

11190 – BUGARACH

Carcassonne, le 11 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0144

Madame,

J'accuse réception le **31/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3880 ha**, situés sur la commune de **BUGARACH** et appartenant à **Monsieur LE PAGE Stéphane et Madame SILVA Maya**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0144**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-09-20-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
VIZCARRO Muriel sous le numéro 11-21-0123

Madame VIZCARRO Muriel
16 Rue de la République

11110 - SALLES D'AUDE

Carcassonne, le 31 mai 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0123

Madame,

J'accuse réception le **19/05/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,7683 ha**, situés sur la commune de **FLEURY** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/05/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0123**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/09/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT81

R76-2022-07-07-00014

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de l'EARL DE LA PLAINE DES
LAQUES, sous le n° 81222154



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 25 juillet 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **7 juillet 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter en tant qu'associés exploitants de l'EARL DE LA PLAINE DES LAQUES, pour la mise en valeur de 131,32 hectares, terres sises communes de COUFOULEUX (32,46 ha) et de GIROUSSENS (98,86 ha), appartenant à madame Pierrette PUEL (32,46 ha), à l'Indivision GARDELLE (87,59 ha) et à monsieur Pierre GARDELLE (11,27 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/07/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222154**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07 novembre 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GARDELLE Pierre et Bérenger
EARL DE LA PLAINE DES LAQUES
Le Jurio

81500 GIROUSSENS

DDT81

R76-2022-07-05-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA EN CROZES, sous le n°
81222152



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 25 juillet 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **5 juillet 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 23,99 hectares SAU, terres sises commune de LABRUGUIERE, appartenant à monsieur Joël VIALA (2,96 ha), madame Reine VIALA (12,75 ha) et à monsieur Lionel SERRES (8,28 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **05/07/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222152**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 novembre 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

SCEA EN CROZES
VALES Olivier & Corinne
8, rue du Parc

81290 LABRUGUIERE

DDT81

R76-2022-07-05-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC D'ESCROUX, sous le n°
81222153



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 25 juillet 2022

Ref.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **5 juillet 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 23,85 hectares SAU, terres sises communes d'ESCROUX (19,56 ha) et de SENAUX (4,29 ha), appartenant à madame Elisabeth FABRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **05/07/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222153**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 novembre 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC D'ESCROUX
ROUCAYROL Martine & Mathieu
Le Bourg

81530 ESCROUX

MNC SANTE

R76-2022-10-28-00002

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales du Gard



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 07CAF2022-3 du 28 octobre 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales du Gard

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes
handicapées,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 07CAF2022 du 25 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard ;
- Vu les arrêtés n° 07CAF2022-1 et 07CAF2022-2 des 30 juin et 1er août 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des employeurs, formulée par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard est modifiée comme suit :

En tant que représentant des employeurs :

Sur désignation du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Suppléante Mme VALERO Candice

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des
personnes handicapées,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales du Gard

Organisations désignatrices		Nom	Prénom			
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MICHEA PAQUETTE	Valérie Didier		
		Suppléant(s)	ABBO MARROT	Isabelle Cédric		
		CGT	Titulaire(s)	VINHAS LEDUC	Antonio Pascaline	
			Suppléant(s)	CHICH Non désigné	Emmanuelle	
	CGT - FO	Titulaire(s)	OUJEDDOU VIDAL	Rachida Francine		
		Suppléant(s)	CONRAZIER DJEBAILI	Tony Yasmina		
		CFE - CGC	Titulaire	ROUX	Patrick	
			Suppléant	DAUCHY	Tania	
	CFTC	Titulaire	GARDEUR-BANCEL	Mary-Anna		
		Suppléant	REYBAUD	Patrick		
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BERTRAND FERRAN SOYER	Bernadette Florence	
			Suppléant(s)	VALERO Non désigné	Candice	
			CPME	Titulaire(s)	JEAN POUGET	Sabrina Marie-Laure
		Suppléant(s)		Non désigné Non désigné		
U2P		Titulaire	PUCHOL	Bernard		
		Suppléant	TROUVE	Pascale		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :		U2P	Titulaire	BONNET	Christophe	
			Suppléant	RIELO FRAIZ	Pilar	
	CPME	Titulaire	CARPENTIER	Pierre-Philippe		
		Suppléant	ORLANDINI	Eric		
	FNAE	Titulaire	BLESER	Valérie		
		Suppléant	DAUDE	Thierry		
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHERMANNE DEGOUL GILLOUIN GUILBAUT	Benoît François-Xavier Sophie Sophie		
			Suppléant(s)	BEUTIN JAY PANAFIEU VOIRIN	Peggy Olivier Stefan Floryse	
				Personnes qualifiées	ABBAS BALZEAU BOUQUET VITANI	Jean-Pierre Sylvie Michel Maud
					Dernière mise à jour :	
	Dernière(s) modification(s)					